

Intervention de Paul Struye sur l'Euratom et l'uranium congolais (16 mars 1956)

Légende: Le 16 mars 1956, Paul Struye, membre du Sénat de Belgique, intervient devant l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) pour expliquer qu'en aucun cas l'adhésion de la Belgique à la future Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) ne doit conduire à l'abandon des acquis diplomatiques du pays relatifs à l'exploitation des gisements d'uranium du Congo.

Source: Débats de l'Assemblée commune de la CECA. Exercice 1955-1956. Compte rendu in extenso des séances (16 mars 1956). Avril 1956. Luxembourg. p. 333-334.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_paul_struye_sur_l_euratom_et_l_uranium_congolais_16_mars_1956-fr-1fd40744-3519-420b-afef-8e4fd3bce9d9.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

L'Euratom et l'uranium congolais

Le texte

[...]

Enfin, le dernier point de mon exposé sera relatif aux liens entre l'organisation atomique et le Marché commun.

Quelle est la position spéciale de la Belgique à cet égard ?

Mademoiselle, Messieurs, avec la discrétion qui s'imposait, eu égard à la qualité en laquelle il intervenait, notre rapporteur a tenu à vous dire qu'il n'entendait pas tirer parti ou argument de certaines considérations propres à la Belgique; mais il a eu le souci scientifique élémentaire d'en faire mention.

Je ne suis pas, quant à moi, astreint à la discrétion du rapporteur et je dois à la loyauté qui est de règle au sein de cette Assemblée de vous dire que des formules trop absolues soulèvent des réserves importantes dans certaines couches de l'opinion publique en Belgique.

Je tiens à souligner que la position de mon pays n'est pas exactement semblable à celle de ses futurs partenaires.

Le Congo, d'où il tire son uranium, est soumis, vous le savez, à des conventions internationales d'un caractère tout particulier, dont il est impossible de ne pas tenir compte.

La Belgique, que la nature n'a pas favorisée en richesses naturelles, a eu la bonne fortune de trouver une parcelle du territoire, auquel elle a apporté la civilisation, des richesses importantes qui lui ont procuré pendant un certain temps un quasi-monopole. À la suite d'autres découvertes, ce monopole est maintenant singulièrement effrité et nous n'occupons plus que la cinquième place parmi les fournisseurs. Cette place, ce rang, nous devons probablement les voir reculer encore. N'empêche que l'uranium a joué un rôle important dans la vie du pays depuis un certain nombre d'années.

Sans la moindre fausse modestie, je puis vous dire que la Belgique a rendu d'éminents services au monde libre, pendant et après la guerre, par la manière dont elle a mis ses richesses naturelles à la disposition de la communauté.

Depuis lors, des traités ont été conclus par elle avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. C'est là une nouvelle preuve de son désir de collaboration; mais ces traités lui accordent tout de même certains avantages en matière de fournitures d'uranium enrichi et lui donnent droit à certains renseignements et informations.

Personne, dans cette Assemblée, ne songe à dire que la Belgique – qui n'a jamais eu la moindre velléité d'impérialisme dans aucun domaine ni aucun secteur – cherche à garder jalousement pour elle ce qui lui reste ou ce qui pourra lui rester un jour de la situation privilégiée dans ce domaine. Elle n'a jamais fait montre d'égoïsme et je suis convaincu qu'il n'est pas un Belge pour demander qu'elle en fasse preuve dans ce secteur nouveau.

Mais de là à considérer, comme certains le font, que la Belgique doit abandonner purement et simplement, sans la moindre compensation, les avantages naturels et juridiques qu'elle tire de ses ressources du Congo ou des traités actuellement en vigueur, il y a une marge que je vous demande de prendre en considération et qu'il est singulièrement difficile de franchir.

À mon sens, c'est ici qu'apparaît le lien entre le Marché commun et l'organisation de l'Euratom, lien sur lequel l'honorable M. De Smet insistait déjà.

Personnellement, je ne considère pas qu'il faille proclamer dogmatiquement un lien indissoluble entre les

deux programmes, entre les deux matières.

Quelqu'un a dit – c'est M. van der Goes van Naters, je crois – qu'il ne faut pas que l'on paye le marché commun par l'Euratom ou l'Euratom par le Marché commun. Je suis d'accord à ce sujet.

Il ne s'agit pas de poser un de ces préalables qui ont semblé indisposer, avec quelque exagération d'ailleurs, certains des membres de l'Assemblée. Mais étant donné la situation de fait dont je viens de parler, la mesure dans laquelle la Belgique pourrait être amenée à consentir des abandons de propriété et des transferts de traités à une communauté devrait être déterminée par la mesure dans laquelle d'autres pays, dont les intérêts sont infiniment respectables, feront preuve, eux aussi, du maximum de bonne volonté et de conciliation dans l'établissement progressif du Marché commun.

Je vous demande, en mon nom personnel tout au moins, de retenir cette considération qui me paraît se réclamer d'impérieuses considérations d'équité.

[...]